

BUREAU

Du lundi 15 mai 2023

Place Jean Moulin - Centre Festif - CEYZERIAT

PROCES VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE (présent pour les questions 17 et suivantes), Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jonathan GINDRE (présent pour les questions 16 et suivantes), Aimé NICOLIER (présent pour les questions 17 et suivantes), Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET (présent pour les questions 9 et suivantes), Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX (présent pour les questions 17 et suivantes), André TONNELIER, Michel LEMAIRE

Excusés : Walter MARTIN, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Bruno RAFFIN

Secrétaire de Séance : Guillaume FAUVET

Par convocation en date du 9 mai 2023, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- 2 - Entretien de la pelouse du stade Verchère
- 3 - Marché de travaux pour le prolongement nord de la voie verte la Traverse de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes - Avenants n° 2 aux lots n°1 et 2
- 4 - Marché public de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique - Avenant n° 4
- 5 - Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants
- 6 - Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse

3 avenue Arsène d'Arsonval

CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

- 7 - Plan d'Equipement Territorial - Attribution de fonds de concours
- 8 - Rénovation énergétique du futur siège de la Communauté d'Agglomération : Demande de subvention auprès du Fonds Vert
- 9 - Désordres affectant le pôle Petite Enfance de Beny - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Ardito Jacquet
- 10 - Service aux communes : Facturation de l'accompagnement à la réalisation de sites Internet aux communes
- 11 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2023
- 12 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Année 2023

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 13 - Aménagement d'une cuisine éphémère par les Amis du Sougey : Attribution de subvention
- 14 - Diagnostic structurel, sanitaire et réglementaire du bâtiment "Etable" de la Ferme du Sougey à Montrevel-en-Bresse (01340) : Demande de subvention tranche ferme auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes
- 15 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la plage de la Base de Loisirs la Plaine Tonique - Modification
- 16 - Signalétique du réseau de randonnée communautaire - Fourniture et pose tranche 2 : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain
- 17 - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la mission d'expertise et de suivi des épandages

Développement durable, gestion des déchets et environnement

- 18 - Convention avec la société ECO TLC - REFASHION 2023 pour la mise en oeuvre de l'obligation élargie des producteurs pour les produits textiles, d'habillement, chaussures, linge de maison
- 19 - Règlement applicable aux dix déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques

- 20 - Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormoz

Projet de territoire et stratégie territoriale

- 21 - Attribution de subvention à l'Atelier au titre schéma numérique (usage et service) du Projet de Territoire

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

- 22 - Cession d'un bâtiment à usage commercial à la SARL Ferm'andises - Saint-Denis-lès-Bourg (01000) - Annule et remplace
- 23 - Cession d'une parcelle agricole à M. Frédéric CHANEL, gérant de l'EARL Ferme de Corcelles - Bresse Vallons (01340)
- 24 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative aux parcelles cadastrées section ZM numéros 136 et 116 - Commune de Meillonas (01370)
- 25 - Etude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat (Viriât) - Convention des modalités administratives, juridiques, techniques et financières entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Viriat.
- 26 - Opération de développement des modes de déplacements collectifs et actifs sur l'axe structurant Avenue de Lyon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas

Sport, Loisirs et Culture

27 - Convention de partenariat 2023-2028 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - médiathèque communautaire de Montrevel et le Conseil départemental de l'Ain - Bibliothèque départementale de prêt. Règlement intérieur de la médiathèque communautaire de Montrevel-en-Bresse.

Habitat et politique de la ville

28 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : modification de la programmation annuelle 2022
29 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux : Programmation 2022
30 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires
31 - Fonds Isolation - Attribution de subventions aux propriétaires
32 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires
33 - Prorogation de la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville de Grand Bourg Agglomération

Ordre du jour complémentaire :

34 - Modification du règlement du Transport à la Demande (TAD)

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Monsieur le Président présente le rapport.

Délibération DB-2023-097 - Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables est réalisée en prestation sur une partie du territoire de Grand Bourg Agglomération. Cette collecte est réalisée en porte à porte, en bacs individuels, bacs collectifs, sacs. L'harmonisation des modes de collecte est prévue le 1^{er} mars 2024. Aussi, les marchés en cours se terminant le 30 juin 2023, il est nécessaire de relancer des marchés pour une durée de 8 mois.

La Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (3 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé 6 mars 2023.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2023 a attribué le marché :

- pour le lot n°1 – collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés – zone Nord à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 423 600€ HT ;
- pour le lot n°2 – collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés, des déchets ménagers recyclables secs – zone Sud à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 292 800€ HT ;
- pour le lot n°3 – collecte des cartons des professionnels au centre de ville de Bourg-en-Bresse à la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 31 200 € HT.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les marchés, ayant trait à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte sur une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse avec :

- **pour le lot n°1 – collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés – zone Nord : la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 423 600€ HT ;**
- **pour le lot n°2 – collecte des ordures ménagères résiduelles et assimilés, des déchets ménagers recyclables secs : la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 292 800€ HT ;**
- **pour le lot n°3 – collecte des cartons des professionnels au centre de ville de Bourg-en-Bresse : la société EGT ENVIRONNEMENT (01370 Val Revermont) pour un montant de 31 200€ HT ;**

et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-098 - Entretien de la pelouse du stade Verchère

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de la mutualisation du stade Verchère pour l'accueil de rencontres sportives de niveau national de rugby et de football, la Communauté d'Agglomération met à disposition des clubs utilisateurs (USBPA et FBBP01) une aire de jeu composée d'une pelouse dite « hybride » qui nécessite un entretien plus renforcé qu'une pelouse naturelle traditionnelle. Ainsi, cette prestation nécessite du matériel spécifique et un entretien quasi quotidien pour la préparation des rencontres sportives, assuré par du personnel qualifié et expérimenté. C'est pourquoi le choix a été fait de l'externaliser auprès d'un type d'entreprise spécialisée dans l'entretien des pelouses sportives adaptées à la pratique de haut niveau.

La maintenance de la pelouse du terrain d'honneur du stade Verchère a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 3 mars 2023.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'un accord-cadre « composite » : une partie des prestations fait l'objet d'un marché ordinaire réglé par un prix forfaitaire, une partie des prestations fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 350 000 € HT (pour la durée totale de l'accord-cadre). Ledit accord-cadre « composite » est conclu pour une période de 4 ans débutant à compter de sa notification.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40% - valeur technique 60%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse, la Commission d'appel d'offres réunie le 18 avril 2023 a attribué l'accord-cadre « composite » à la société PARCS ET SPORTS (69684 Chassieu) pour un montant de 502 839€ HT pour la partie « marché ordinaire » et pour les montants susmentionnés pour la partie « accord-cadre à bons de commande ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord-cadre « composite » ayant trait à la maintenance de la pelouse du terrain d'honneur du stade Verchère et tous documents afférents, avec la société PARCS ET SPORTS (69684 Chassieu) pour un montant de 502 839€ HT pour la partie « marché ordinaire » et pour les montants susmentionnés pour la partie « accord-cadre à bons de commande ».

Délibération DB-2023-099 - Marché de travaux pour le prolongement nord de la voie verte la Traverse de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes - Avenants n° 2 aux lots n°1 et 2

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'opération de travaux pour le prolongement nord de la Voie verte « la Traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes, ont été conclus :

- le marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SAS FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 1 304 978,84 € HT ;
- le marché relatif au lot n°2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts avec le groupement d'entreprises BALLAND SAS (mandataire - 01500 Ambérieu-en-Bugey) / PIQUAND TP pour un montant de 226 714,88 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers,

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 63 968,42 € HT et un délai supplémentaire de 20 jours ouvrés, afin de prendre en compte des prestations supplémentaires répondant aux impératifs suivants : adaptation au terrain concernant la gestion des eaux pluviales, réalisation d'accotements pour éviter la déformation des accotements par les engins agricoles et réalisation des fondations de chaussée supplémentaire sur des secteurs particuliers où le terrain était impropre à la réalisation de la chaussée ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires liées aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France et à la volonté du maître d'ouvrage d'installer des toilettes préfabriquées au niveau de l'arrivée de Saint-Trivier-de-Courtes. De plus, le délai d'exécution de la phase 3 des travaux doit être prolongé de 20 jours ouvrés. Le montant de l'avenant est fixé à 21 546,85 € HT. L'ensemble des avenants correspond à une plus-value de 6,55 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 1 390 494,11 € HT.

Concernant le marché relatif au lot n°2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts,

- un avenant n°1 a été conclu, pour un montant de 26 594,36 € HT et un délai supplémentaire de 20 jours ouvrés afin de prendre en compte des prestations supplémentaires répondant aux impératifs suivants : constatation de la présence de bambous susceptibles d'endommager la voie verte, adaptation du projet dans le centre de Saint-Julien-sur-Reyssouze pour éviter le stationnement sauvage sur la voie depuis le parking de la salle des fêtes, adaptation du projet pour prendre en compte les demandes du Département dans le cadre des négociations foncières pour l'acquisition d'une portion de leur terrain, mise en place de bornes différentes de celles prévues au marché pour sécuriser l'évolution des piétons sur la voie verte, réalisation de massif béton en pied de panneaux pour problématiques d'entretien à la demande du maître d'ouvrage, élagage des arbres avant mise en service pour sécurisation du site et réparation d'un plot béton cassé par un agriculteur .
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°2 afin de prendre en compte des prestations supplémentaires liées aux demandes de l'Architecte des Bâtiments de France et à la volonté du maître d'ouvrage d'installer des toilettes préfabriquées au niveau de l'arrivée de Saint-Trivier-de-Courtes. De plus, le délai d'exécution de la phase 3 des travaux doit être prolongé de 20 jours ouvrés. Le montant de l'avenant est fixé à 2 017,00 € HT. L'ensemble des avenants correspond une plus-value de 12,62 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 255 326,24 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 avril 2023 a émis un avis favorable à la conclusion des avenants n°2 aux lots n°1 et 2 précités.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE, dans le cadre des travaux de prolongement nord de la Voie verte « la Traverse » de Jayat à Saint-Trivier-de-Courtes,

- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°1 – terrassements généraux et voiries réseaux divers avec le groupement d'entreprises EUROVIA ALPES (mandataire – 01240 Certines) / SAS FAMY / PIQUAND TP pour un montant de 21 546,85 € HT, et prolonger le délai d'exécution des travaux ;
- l'avenant n°2 au marché relatif au lot n°2 – signalisation, mobilier urbain et espaces verts avec le groupement d'entreprises BALLAND SAS (mandataire – 01500 Ambérieu-en-Bugey) / PIQUAND TP pour un montant de 2 017,00 € HT, et prolonger le délai d'exécution des travaux ;

AUTORISE le mandataire, la SPL IN TERRA (anciennement CAP 3B AMENAGEMENT), à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-100 - Marché public de maîtrise d'oeuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique - Avenant n° 4

Monsieur le Président présente le rapport.

Le marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique a été conclu avec le groupement d'entreprises AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / SYNAPSE CONSTRUCTION pour un montant de 247 971.47 € HT (forfait provisoire de rémunération).

Un avenant n°1 a été conclu, sans incidence financière, afin de remplacer le cotraitant SYNAPSE CONSTRUCTION par le cotraitant CABESTAN et d'acter que le titulaire du marché devenait le groupement d'entreprises AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / AM + CT / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT / CABESTAN.

Un avenant n° 2 a été conclu afin de prendre en compte :

- La modification du programme et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux ;
- La modification du forfait provisoire de rémunération ;
- La modification des délais, une adaptation des livrables et une modification des modalités de règlement des comptes ;
- La fixation du coût prévisionnel des travaux (1 842 413.35 € HT auxquels s'ajoutent 83 391.25 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle « intervention sur le torchis » - valeur Février 2021) ;
- La fixation du forfait définitif de rémunération (266 953,70 € HT).

Ainsi, le montant de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 18 982.23 € HT.

Un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte :

- le retrait du cotraitant AM+CT en raison de sa défaillance (*inexécution des prestations lui incombant et absence de réponse aux sollicitations du mandataire du groupement*). Ainsi, le nouveau titulaire du marché est le groupement d'entreprises AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT/CABESTAN ;
- la nouvelle organisation de l'équipe pour les missions « direction de l'exécution des travaux » (DET) et « ordonnancement, pilotage et coordination » (OPC).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°4, sans incidence financière, afin de prendre en compte :

- la désignation de la société AIS INGENIERIE comme co-traitante du groupement en remplacement de la SCOP CABESTAN, en cours de phase DET, dans la mesure où la SCOP CABESTAN ne dispose plus de la compétence « structure » requise pour la poursuite de l'exécution des prestations du marché

(l'administrateur de la SCOP en charge de cette compétence appartenant désormais à la société AIS INGENIERIE).

- le nouveau titulaire du marché : le groupement AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT/ AIS INGENIERIE.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°4 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre sur « esquisse plus » architecturale et scénographique pour la mise en valeur du site de la Ferme de la Forêt à Courtes (Ain) intégrant des travaux de restauration d'un ensemble bâti classé Monument Historique avec le groupement AF TRAIT D'ARCHITECTURE (mandataire – 69390 Vernaison) / AMD ARCHITECTES INGENIEURS / ATELIER L + M / GUADELUPE VILLAMBROSA / BIANCHIMAJER / ECOBIS / AMSTEIN + WALTHERT/ AIS INGENIERIE pour acter l'évolution de la composition dudit groupement (sans incidence financière).

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-101 - Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants

Monsieur le Président présente le rapport.

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Commune de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées, un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de fournitures susmentionnées. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupement de commandes aura désormais une durée illimitée, le groupement de commandes étant constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins

Ainsi, il est proposé de conclure une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants dont les membres sont précisés comme suit :

- Commune de Bourg-en-Bresse,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse
- Commune de Béréziat,
- Commune de Bresse Vallons,
- Commune de Confrançon,
- Commune de Curtafond,
- Commune de Jayat,
- Commune de Malafretaz,
- Commune de Marsonnas,
- Commune de Montrevel-en-Bresse,
- Commune de Saint-Didier-d'Aussiat,
- Commune de Saint-Martin-le-Châtel,
- SIVOS de Confrançon-Curtafond.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Commune de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

A titre prévisionnel, les achats feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique et seront sous la forme de contrats reconductibles.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupement de commandes susmentionné pour l'achat de produits d'hygiène, de petits matériels de nettoyage et de couches pour enfants, et d'autre part, la désignation de la Commune de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice dudit groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les membres susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-102 - Convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Monsieur le Président présente le rapport.

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Commune de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, un groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de fournitures susmentionnées. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupement de commandes aura désormais une durée illimitée, le groupement de commandes étant constitué de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Ainsi, il est proposé de conclure, avec la Commune de Bourg-en-Bresse, une convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Commune de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes

aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

A titre prévisionnel, les achats feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique et seront sous la forme de contrats reconductibles.

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE d'une part, l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au groupements de commandes pour l'achat de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle, et d'autre part, la désignation de la Commune de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice dudit groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre les membres susvisés ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-103 - Plan d'Equipement Territorial - Attribution de fonds de concours

Monsieur le Président présente le rapport.

La délibération cadre du Plan d'Equipement Territorial (P.E.T.), approuvée le 22 mars 2021, a délégué au Bureau Communautaire les décisions relevant de ce dispositif ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales.

Sont ciblés dans lesdites décisions :

- Les ventilations de crédits à partir des enveloppes allouées par les Conférences ;
- Le versement de fonds de concours accordés aux communes ;
- Les subventions accordées aux associations ;
- La désignation de la nature communautaire de la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations ;
- La prise en charge financière d'études préalables et de faisabilités afférentes aux projets identifiés dans les programmations du P.E.T.

Ce pouvoir délégué est circonscrit aux opérations ayant préalablement fait l'objet d'une approbation par les Conférences Territoriales concernées et ayant été porté à connaissance du Conseil de Communauté.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le versement de fonds de concours communautaires aux Communes maitres d'ouvrage d'opérations d'équipements inscrites dans les programmations P.E.T. Ils concernent les opérations pour lesquelles les travaux ont été réceptionnés, sont en cours de réalisation, ou en phase d'engagement proche.

Le versement en intégralité de ces fonds de concours est conditionné à l'achèvement des opérations, et à la signature d'une convention liant individuellement les communes concernées et Grand Bourg Agglomération.

Ces conventions préciseront les modalités de versement, la liste des pièces justifiant l'achèvement des équipements et les engagements réciproques de chacune des collectivités (Cf. annexe convention type). Elles rappelleront notamment que les projets identifiés par les Conférences doivent respecter les 3 critères socles du P.E.T. : avoir une dimension pluri communale, les charges de fonctionnement des équipements devront être

supportées par les communes bénéficiaires et ces derniers doivent présenter un caractère vertueux au regard de la transition écologique, second pilier du projet de territoire et critère déterminant dans le choix des projets identifiés.

Un acompte pourra être mise en œuvre à la demande du Maire de la commune concernée par le versement du fond de concours. Il ne pourra porter que sur des projets d'équipement dont le montant du fonds de concours est supérieur à 40 000 € et sera de 30% du montant global, versé en une fois. Le complément de versement sera assuré une fois les conditions susmentionnées atteintes.

En outre, comme le précise l'article L5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. L'autofinancement porté par une commune (emprunts compris) doit ainsi être supérieur ou égal au fond de concours communautaire.

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 9 décembre 2019, instituant ce dispositif ;

VU la délibération cadre du plan d'équipement territorial du 22 mars 2021 déléguant au bureau communautaire les décisions ayant trait aux projets particuliers approuvés et proposés par les Conférences Territoriales ;

CONSIDERANT que ces projets, et les niveaux de participation du P.E.T, ont été formellement approuvés par les Conférences Territoriales et portés à connaissance du Conseil de Communauté ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le versement des fonds de concours suivants :

	Fonds de concours à verser
CONFERENCE BRESSE DOMBES	
Réaménagement des espaces extérieurs du centre de loisirs intercommunal - Lent	60 000€
Accessibilité et rénovation thermique d'une salle des fêtes - Dompierre-sur-Veyle	165 000€
Modernisation de l'éclairage d'un tennis couvert et accessibilité des toilettes publics - Saint-Rémy	20 000 €
Restructuration du pôle festif et sportif - Servas	180 000€
Réaménagement de la cantine/garderie - Montracol	240 000€
Rénovation thermique du groupe scolaire - Buellas	250 000 €
CONFERENCE SUD REVERMONT	
Construction d'une cantine-garderie et d'une bibliothèque - Jasseron	200 000 €
Aménagement d'un parcours santé à Domagne : Ceyzériat	20 000 €
Extension de la salle polyvalente - Druillat	150 000 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions relatives au versement de ces fonds de concours.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à verser un acompte aux communes maître d'ouvrage, d'un montant ne pouvant excéder 30 % du montant total du fonds de concours.

**Délibération DB-2023-104 - Rénovation énergétique du futur siège de la Communauté d'Agglomération :
Demande de subvention auprès du Fonds Vert**

Monsieur le Président présente le rapport.

Afin d'éviter l'artificialisation des sols, le choix de la Communauté d'Agglomération pour son futur siège est d'acquérir et réhabiliter un équipement, avec un niveau d'exigence énergétique ambitieux pour en faire un exemple sur le territoire (label BBC Effinergie Rénovation, label Bas Carbone BBCA, réemploi des matériaux et valorisation des ressources).

Les services de la Communauté d'Agglomération rejoindront ensuite ce nouveau siège, au côté de l'agence du Crédit Agricole qui sera pérennisée sur le site, grâce à la rénovation engagée par la Communauté d'Agglomération.

CONSIDERANT que le Cahier du Fonds Vert « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » soutient les actions devant permettre la rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux collectivités locales et leurs groupements, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques ;

CONSIDERANT qu'une réduction moyenne de 30% de la consommation d'énergie finale des projets déposés, par rapport à la situation d'avant-projet, est attendue ; que les projets financés par cette mesure doivent permettre une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre (GES) des bâtiments concernés de façon à ce que parc tertiaire des collectivités contribue à l'atteinte des objectifs de la France en la matière ;

CONSIDERANT que les objectifs ambitieux de rénovation du bâtiment, objet de la demande de subvention, répondent aux objectifs du Fonds Vert avec une réhabilitation qui permettra d'obtenir :

- la labellisation BBC Effinergie Rénovation ;
- l'obtention des performances du Décret Tertiaire ;
- le label BBCA Rénovation ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Communauté d'Agglomération souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Fonds Vert ;

CONSIDERANT le plan de financement à l'appui de cette demande de subvention, ci-dessous :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		1 377 000	10%
Emprunt		5 505 000	38%
Sous-total autofinancement		6 882 000	48%
Union Européenne	FEDER	En recherche	
Fonds Vert		5 000 000	35%
Etat DETR ou DSIL	DETR (CRTE)	En recherche	
Etat - autre		-	
Région		0	
Département		0	
Sous-total subventions publique		5 000 000	35%
Autres			
Loyers	Agence du CA	2 511 000	17%
Sous-total Autres			17%
TOTAL HT		14 393 000	100%

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

APPROUVE la demande de subvention pour le projet ci-dessus, au titre du Cahier Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la demande de subvention, les conventions et tout autre document nécessaire pour ce projet, au titre du Fonds Vert.

Délibération DB-2023-105 - Désordres affectant le pôle Petite Enfance de Beny - Approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse et la Société Ardito Jacquet

Monsieur le Président présente le rapport.

En 2008, la Communauté de Communes du Canton de Coligny a passé un marché de travaux publics en qualité de maître d'ouvrage, pour la réalisation des travaux de construction du pôle petite enfance de BENY.

La Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, venant aux droits et obligations de l'ex-Communauté de Communes, a observé, depuis l'ouverture du pôle petite enfance au mois de janvier 2010, des désordres affectant l'ouvrage.

Ces dommages se sont aggravés au fil du temps, ce qui a contraint la Communauté d'Agglomération à demander, par une requête en date du 2 octobre 2019, une mesure d'expertise afin de déterminer leur origine et les moyens pour y remédier. Ces désordres consistaient notamment en l'apparition de fissures dans le couloir de service autour d'un encadrement de porte.

Le rapport d'expertise a été déposé le 30 juin 2021. L'expert a estimé que ces fissures étaient à attribuer à l'oubli de retranscription du joint de dilatation dans le plafond coupe-feu de grande dimension qui induit des efforts en tête de cloison qui lui sont intimement liés.

Aux termes de son rapport, il a conclu que ce désordre était entièrement imputable au défaut d'exécution du « lot cloisons plafonds », qui correspond au lot n°6 dont était titulaire la société ARDITO JACQUET.

Le montant des réparations et des préjudices a été évalué par l'expert pour ce seul désordre à 8500 euros HT.

C'est dans ce contexte que les parties, entendant privilégier une issue amiable à ce litige, se sont rapprochées en vue de convenir d'un accord sur la réparation et l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté d'Agglomération du fait de ce désordre.

La Société ARDITO JACQUET a proposé de régler ce différend en réalisant, sous sa responsabilité, dans les règles de l'art et conformément aux préconisations de l'expert, les travaux nécessaires pour remédier à ce désordre.

Par ailleurs, elle prendrait en charge la mission de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique afférente pour un montant de 1 500 euros au total qu'il conviendra de verser à la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération accepte ces travaux de réparation et ces versements à titre d'indemnité transactionnelle globale, forfaitaire et définitive venant réparer les préjudices qu'elle a subis au titre du désordre mentionné ci-dessus.

En contrepartie des engagements souscrits par la société ARDITO JACQUET, la Communauté d'Agglomération renonce à exercer toute action en responsabilité contre ladite société en lien avec les désordres

Tels sont les termes de l'accord soumis à l'approbation des membres du Bureau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société ARDITO JACQUET ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit protocole ;

AUTORISE les versements dans les conditions mentionnées au présent protocole.

Délibération DB-2023-106 - Service aux communes : Facturation de l'accompagnement à la réalisation de sites Internet aux communes

Monsieur le Président présente le rapport.

Depuis sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération a pour objectif d'accompagner les Maires dans l'exercice de leurs compétences par la mise en œuvre d'un large dispositif d'accompagnement administratif et technique majoritairement gratuit.

Ce dispositif de Services aux Communes fonde une spécificité forte de l'action de la Communauté d'Agglomération. Il constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelle.

Dans ce contexte, un des volets, proposé par la Communauté d'Agglomération à ses Communes membres, est l'accompagnement dans la réalisation de sites internet communaux via le développement d'une « usine à sites ». Cette solution technique permet de créer et d'administrer des sites web à partir d'un outil de publication commun et de bénéficier de l'expertise de la Communauté d'Agglomération en la matière.

L'accompagnement de la Communauté d'Agglomération consiste :

- à fournir aux Communes la plateforme technique permettant de créer, construire héberger et mettre à jour les sites web à partir d'un modèle choisi par la Commune.
- en un accompagnement éditorial effectué par un agent de la Communauté d'Agglomération.

Comme envisagé lors de sa mise en place, le principe de facturer aux Communes une partie des coûts supportés par la Communauté d'Agglomération, concernant uniquement les Communes ne faisant pas partie du service commun informatique mutualisé, avait été posé.

Cette refacturation porte sur les parties suivantes :

- assistance à la réalisation et la maintenance sous la forme d'un nombre de jours forfaitaire d'intervention en fonction de la population de la Commune,
- hébergement du site sous la forme d'un forfait en fonction de la population de la Commune, intégrant le cas échéant, les coûts de certificats dédiés.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation financière font l'objet d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération (au titre des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT) et les Communes ayant sollicité cet accompagnement. Cette dernière est jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut, du fait de son expertise et de ses moyens, accompagner les Communes qui le souhaitent dans la réalisation de sites internet communaux ;

CONSIDERANT que cet accompagnement doit être formalisé par la conclusion d'une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération et les Communes et qu'en contrepartie de cet accompagnement, une participation financière est demandée aux Communes ;

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence,

CONSIDERANT le règlement de mise à disposition de la plateforme technique (au titre de l'article L5211-3-4 du CGCT) joint en annexe et lui-même annexé à la convention ;

CONSIDERANT que la participation est fixée sur la base d'un coût forfaitaire annuel suivant le calcul : montant annuel = nombre de jours forfaitaire d'intervention/Population + Forfait hébergement + coût(s) de certificat(s) dédié (s) ;

CONSIDERANT que cette participation perçue par la Communauté d'Agglomération ne couvre pas la totalité des coûts liés à la mise en œuvre de cet accompagnement et qu'elle en supporte le reste à charge ;

CONSIDERANT les Communes concernées à ce jour identifiées dans le tableau joint en annexe et actualisé en fonction des sollicitations des Communes qui interviendront au fil de l'eau ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le principe d'une refacturation pour partie des frais engagées par la Communauté d'Agglomération ainsi que les termes des conventions de gestion annexes comprises à intervenir entre La Communauté d'Agglomération et les Communes concernées ;

APPROUVE le règlement de mise à disposition de la plateforme technique permettant de créer, construire, héberger et mettre à jour les sites web des Communes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

Délibération DB-2023-107 - Recours aux emplois pour accroissement temporaire d'activité - Année 2023

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L313-1 et L332-23-1° ;

VU le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

VU la délibération n° DC.2018.075 du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT le surcroît de travail au sein de certains des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et de ceux des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Monsieur le Président propose de créer des emplois en accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023 compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une durée maximale de 12 mois en sachant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période maximale de 18 mois consécutifs.

Les durées hebdomadaires des emplois et les rémunérations sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération	Temps de travail hebdo
Direction Pôle BRESSE - Commune d' <u>Attignat</u>	1 postes d'agent d'animation	Adjoint d'animation 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
	1 postes d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
Direction Pôle BRESSE - Commune de Bresse Vallons	5 postes d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
	1 poste d'assistant administratif	Adjoint administratif 1er échelon	30 heures
Direction Pôle BRESSE - Commune de <u>Curtafond</u>	1 poste d'assistant administratif	Adjoint administratif 1er échelon	12 heures
Direction Pôle BRESSE - Commune de <u>Foissiat</u>	1 poste d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
Direction Pôle BRESSE - Commune de <u>Jayat</u>	1 poste d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
Direction Pôle BRESSE - Commune de <u>Malafretaz</u>	1 poste d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire

Direction Pôle BRESSE - Commune de <u>Marsonnas</u>	1 poste d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
Direction Pôle BRESSE - Commune de <u>Montrevel-en-Bresse</u>	1 poste d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
Direction Pôle BRESSE - SIVOS	1 poste d'agent polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
Direction Pôle BRESSE - Commune de Saint <u>Didier d'Aussiat</u>	1 poste d'ouvrier polyvalent	Adjoint technique 9ème échelon	Temps complet
	1 poste d'ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
	1 poste d'agent d'entretien	Adjoint technique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction de l'activité scolaire
Direction Pôle BRESSE	1 poste d'entretien cabine de télémédecine Saint <u>Julien sur Reyssouze</u>	Adjoint technique 1er échelon	1 heure
Direction Pôle SUD REVERMONT	1 poste d'assistant administratif	Adjoint administratif 1er échelon	Temps complet
Direction de la Commande Publique	1 poste d'assistant administratif	Adjoint administratif 1er échelon	Temps complet
	1 poste de juriste	Attaché 1er échelon	Temps complet
Direction de la cohésion sociale	1 poste d'animateur centre de loisirs	Adjoint administratif 1er échelon	Temps complet
	3 postes d'animateur espaces jeunes	Adjoint d'animation 1er échelon	Sans durée fixe - En fonction du nombre d'enfants accueillis
	1 poste d'animateur espaces jeunes	Animateur 1er échelon	Sans durée fixe - En fonction du nombre d'enfants accueillis
	2 postes d'agent d'entretien	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	2 heures et 4 heures
	2 postes d'agent d'accueil de l'enfant	Agent social 1er échelon	Sans durée fixe - En fonction du nombre d'enfants accueillis
Direction des affaires culturelles	2 postes d'enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique 1er échelon	sans durée fixe - En fonction du nombre d'élèves
	1 poste d'enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique 2ème échelon	sans durée fixe - En fonction du nombre d'élèves
	1 poste d'enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2è classe 1er échelon	sans durée fixe - En fonction du nombre d'élèves
Direction des ressources humaines	1 poste d'assistant GPEEC	Rédacteur 2ème échelon	Temps complet
Direction des équipements sportifs	18 postes de surveillant de baignade	Opérateur des A.P.S qualifié 2ème échelon	Sans durée fixe - En fonction du service

Direction des équipements sportifs	1 poste de surveillant de baignade	Educateur des A.P.S 1er échelon	Sans durée fixe - En fonction du service
	2 postes de surveillant de baignade	Educateur des A.P.S 2ème échelon	Sans durée fixe - En fonction du service
	1 poste d'agent d'accueil et de caisse	Adjoint administratif 1er échelon	Temps complet
Direction du développement économique et tourisme	1 poste d'accueil-hébergement	Adjoint administratif 7ème échelon	Temps complet
	1 poste d'assistant de régie	Adjoint administratif 9ème échelon	Temps complet
	1 Poste de maintenance polyvalent	Adjoint technique 1er échelon	Temps complet
Direction gestion des déchets	1 poste d'animateur de tri	Adjoint administratif 1er échelon	Temps complet
	1 Poste d'agent d'accueil	Adjoint administratif 1er échelon	Temps complet
Direction des mobilités	1 poste de chargé de mission transports et accessibilité	Attaché 4ème échelon	Temps complet

Des ajustements pourront avoir lieu pour tenir compte des besoins des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-communauté de communes de Montrevel-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les créations d'emplois pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023, tenant compte de l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera définie conformément au tableau ci-dessus et pourra évoluer selon les besoins des services ;

DECIDE que les rémunérations seront en référence aux indices majorés correspondant aux échelons répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes.

Délibération DB-2023-108 - Recours aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité - Année 2023

Monsieur le Président présente le rapport.

VU le Code Général de la Fonction Publique et particulièrement ses articles L313-1 et L332-23 2° ;

VU l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et jours fériés en faveur des agents communaux ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.075 en date du 9 juillet 2018 relative au régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents saisonniers du fait de la fréquentation estivale et de la continuité de service à assurer au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse ;

Il est proposé de créer pour l'année 2023, des emplois en accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de 12 mois-

Les durées hebdomadaires des emplois sont comprises entre un temps non complet inférieur à 50 % et un temps complet.

Les rémunérations sont détaillées dans le tableau :

Service	Poste	Grade de référence et rémunération
Base de loisirs de la Plaine Tonique (entre 54 et 62 agents saisonniers)	Postes d'accueil et/ou administratif : Niveau 1 : Accueil (réception, camping, maison des sports, guichet ou caisse...)	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon
	Postes d'accueil et/ou administratif : Niveau 2 : Accueil trilingue	Adjoint administratif, 9 ^{ème} échelon
	Postes techniques : Niveau 1 : Propreté, maintenance, entretien, ripeur	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon
	Poste d'animation : Niveau 1 : animateurs Base de Loisirs	Adjoint d'animation, 1 ^{er} échelon
	Activités nautiques et motonautiques : Niveau 2 : BNSSA surveillant de baignade Moniteur fédéral à la Maison des Sports	Opérateur APS qualifiés, échelon 6
	Activités nautiques et motonautiques : Niveau 3 : BEESAN, Brevet d'Etat, Licence STAPS	Educateur territorial des APS, 6 ^{ème} échelon
	Niveau 4 : Brevet d'Etat multi-activités	Educateur territorial des APS, 8 ^{ème} échelon

Carré d'eau (entre 70 et 80 agents saisonniers)	Agent d'accueil et de caisse piscine	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon
	Agent d'entretien piscine	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon
	Agent de maintenance Piscine	
	BNSSA	Opérateurs Qualifiés, échelon 6
	BEESAN	Educateur des APS, échelon 6
Aire d'accueil gens du voyage (1 agent saisonnier)	Agent d'accueil et d'entretien	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon
Direction de la voirie et espaces publics (1 agent saisonnier)	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon
Cambuse Montrevel-en-Bresse (entre 10 et 16 agents saisonniers)	Agent de collecte des déchets ménagers / Ripeur	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon
Communes ex-CCMB (entre 1 et 10 saisonniers)	Agent administratif	Adjoint administratif, 1 ^{er} échelon
	Agent technique	Adjoint technique, 1 ^{er} échelon

Les agents saisonniers concernés pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés conformément à l'arrêté ministériel du 19 août 1975 et à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 avec application des taux en vigueur.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les créations d'emplois pour accroissement saisonnier pour l'année 2023, tenant compte de l'activité des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et des communes de l'ex-Communauté de communes de Montrevel-en-Bresse ;

PRECISE que la durée hebdomadaire de travail sera comprise entre un temps non complet inférieur à 50 % et un temps complet ;

DECIDE que les rémunérations seront en référence aux indices majorés correspondant aux échelons répertoriés dans le tableau ci-dessus (dont la valeur suivra l'évolution de la réglementation) ; que les agents pourront percevoir une indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés avec application des taux en vigueur ; que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire (RIFSEEP) selon les règles internes fixées dans la collectivité ;

PRECISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du Budget principal et des budgets annexes ;

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

Délibération DB-2023-109 - Aménagement d'une cuisine éphémère par les Amis du Sougey : Attribution de subvention

Monsieur le Président présente le rapport.

Il indique que la cuisine installée est de bonne facture et tout à fait fonctionnelle ; le caractère « éphémère » tient au fait qu'elle n'est pas érigée sur le bâti et peut donc être déposée sans abimer les murs.

L'Association « Les Amis du Sougey » procède à l'installation d'une cuisine éphémère dans la grande étable de la Ferme du Sougey, éphémère dans le sens où cet aménagement qui ne touche absolument pas à la structure même du bâtiment, permettra d'attendre les travaux de restauration.

Cet aménagement répond aux besoins de l'association pour la préparation de repas lors de divers événements (Fête du poulet de Bresse, spectacle Son et Lumière...) et tout particulièrement pour le Festival Théâtre sur un plateau qui se déroulera du 28 juillet au 2 août 2023.

CONSIDERANT que le coût de ce projet représente un budget global de 35 565 € selon le plan de financement prévisionnel transmis par « Les Amis du Sougey » :

- Mécénat PI Install : 13 000 €
- Commune de Montrevel-en-Bresse : 5 000 €
- Grand Bourg Agglomération : 7 500 €
- Département de l'Ain : 7 500 €
- Fonds propres : 2 565 €

CONSIDERANT que l'association des Amis du Sougey sollicite auprès de Grand Bourg Agglomération une subvention exceptionnelle de 7 500 € ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 7 500 € aux Amis du Sougey pour la réalisation d'une cuisine éphémère dans le bâtiment dit « l'Etable » ;

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 1 000 € dans le cadre du 20^{ème} anniversaire de l'Association Les Amis du Sougey.

Délibération DB-2023-110 - Diagnostic structurel, sanitaire et réglementaire du bâtiment "Etable" de la Ferme du Sougey à Montrevel-en-Bresse (01340) : Demande de subvention tranche ferme auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président présente le rapport.

Située à Montrevel-en-Bresse (01340), la Ferme du Sougey se compose de quatre bâtiments classés au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 février 1946.

Le bâtiment dit « l'Etable » appartient au Département de l'Ain. Un bail emphytéotique a été signé entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée de 18 ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2028.

Afin de permettre l'exploitation du site par l'association « les Amis du Sougey » et de garantir l'organisation de leurs manifestations, la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser un diagnostic structurel, sanitaire et réglementaire du bâtiment de l'Etable.

CONSIDERANT que suite à une consultation, l'agence ARCHITEKT-ON, atelier d'architecture et de patrimoine, est retenue pour réaliser ce diagnostic ;

CONSIDERANT que la prestation pour la tranche ferme s'élève à un montant de 19 100 € HT ;

CONSIDERANT que la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes soutient à hauteur de 50% les études et diagnostics réalisés sur les bâtiments classés au titre des Monuments Historiques ;

VU le classement au titre des Monuments Historiques de la Ferme du Sougey ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention pour la réalisation du diagnostic structurel, sanitaire et règlementaire du bâtiment de l'Etable - Tranche ferme, auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes au titre de sa politique de sauvegarde du patrimoine national, à hauteur de 50% soit un montant attendu de 9 550 €.

Délibération DB-2023-111 - Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) de la plage de la Base de Loisirs la Plaine Tonique - Modification

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est le document formalisant la surveillance de la plage et les procédures d'intervention en cas d'accident. Elaboré à l'attention du personnel de la plage, il a été approuvé par délibération du Bureau Communautaire n°DB.2022.110 en date du 23 mai 2022 et est tenu à la disposition des publics accueillis.

Le POSS regroupe l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignade et de natation et de planification des secours avec pour objectif de :

- prévenir les accidents liés auxdites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;
- préciser les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.

Le POSS de la plage prévoit désormais des nouvelles dispositions pour respecter la réglementation (décret n°2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées).

CONSIDERANT que le POSS de la plage signifie les différentes couleurs de drapeaux à hisser sur le mât rendu visible en tout point de la zone de baignade ;

CONSIDERANT que le POSS de la plage doit prévoir d'adapter la zone surveillée en fonction de l'effectif de surveillants en poste et de la fréquentation du site ;

CONSIDERANT que le POSS de la plage décrit l'organisation de la surveillance avec l'emplacement des chaises de surveillance et la rotation des surveillants ;

VU la délibération n°DB.2022.110 du bureau Communautaire en date du 23 mai 2022 relative à l'adoption du POSS de la plage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance et des secours (POSS) de la plage tel qu'il figure en pièce-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le POSS de la plage, lequel abroge et remplace le POSS approuvé le 23 mai 2022.

Délibération DB-2023-112 - Signalétique du réseau de randonnée communautaire - Fourniture et pose tranche 2 : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a inscrit dans son Projet de territoire - Volet tourisme l'axe 4 « Structurer et promouvoir l'offre touristique pour répondre aux attentes des clients selon la tendance du slow tourisme », dont les objectifs sont les suivants :

- Identifier les itinéraires communautaires ;
- Garantir la pratique et la continuité des itinéraires ;
- Améliorer la communication et s'adapter aux nouveaux outils (numérique notamment) .

En 2018, le Département de l'Ain a souhaité refondre son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Il a fixé, en accord avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale une feuille de route précisant que son action portera désormais sur les itinéraires d'envergure départementale favorisant la découverte des sites naturels et des paysages ruraux. La randonnée devient ainsi un outil au service du développement touristique des territoires. Seul ce réseau pourra être inscrit au PDIPR et bénéficier de subventions départementales.

Les intercommunalités ont désormais la charge :

- de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR (en lieu et place des communes auparavant) ;
- de garantir la pérennité de la pratique ;
- d'établir le cas échéant et signer les conventions de passage ;
- d'appliquer et faire appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;
- d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR.

Le 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré pour l'inscription de son nouveau réseau d'itinéraires de randonnée pédestre au PDIPR, qui se compose comme suit :

- 93 boucles Promenade et Randonnée (PR) ;
 - 15 allers-retours (PR) ;
 - Le GR de Pays Tour du Revermont ;
 - La portion GBA du GR 59 du « Ballon d'Alsace à Culoz » ;
- correspondant à environ à 850 km linéaires.

Dans ce nouveau contexte, le plan de signalétique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération est réalisé entre octobre 2021 et avril 2022. Il permet d'inventorier le mobilier existant, son état de conservation ainsi que les besoins en nouvelle signalétique directionnelle (fourniture du mobilier et pose selon la nature géologique du sol). Ce plan de signalétique servira de base à la consultation de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services lancée en juin 2022 pour la fourniture et la pose de la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée. L'entreprise retenue est la SARL PIC BOIS.

Dans le cadre de sa politique de soutien, le Département de l'Ain prévoit au titre du développement des sports de nature, une aide aux intercommunalités à hauteur de 50% des dépenses HT pour renforcer l'offre de randonnée et balade avec l'implantation nouvelle ou le renouvellement de la signalétique directionnelle.

Après une première tranche en cours d'exécution pour le secteur Bresse, deux autres tranches de travaux sont programmées pour poursuivre la mise en place de cette nouvelle signalétique : courant 2023 et printemps 2024.

La demande, objet de la présente délibération, concerne la deuxième tranche de travaux à savoir le secteur « Revermont, partie nord » pour un montant prévisionnel de travaux de 80 000 € HT, soit une aide départementale sollicitée à hauteur de 40 000 €.

CONSIDERANT la politique de randonnée adoptée par le Département de l'Ain, plus particulièrement les aides au titre du développement des sports de nature ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a désormais la charge de faire la demande d'inscription des itinéraires au PDIPR, d'établir les conventions de passage, de garantir la pérennité de la pratique, d'assurer l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR, d'appliquer la charte départementale de la signalétique et du balisage ;

CONSIDERANT l'adoption du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération – schéma Tourisme en juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'étude sur la signalétique randonnée réalisée entre octobre 2021 et avril 2022 pour identifier les besoins en matière de signalétique directionnelle pour le nouveau réseau PDIPR de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2022 attribuant le marché « signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée - fourniture et pose » ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2022 sollicitant l'aide du Département de l'Ain pour la tranche 1 secteur « Bresse » ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

SOLLICITE auprès du Département de l'Ain, dans le cadre des aides au titre du développement des sports de nature, une subvention à hauteur de 40 000 € pour la réalisation de la 2^{ème} tranche (secteur Revermont nord) de la fourniture et pose de la signalétique du réseau d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer le dossier de demande auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Délibération DB-2023-113 - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la mission d'expertise et de suivi des épandages

Monsieur le Président présente le rapport.

La valorisation agronomique des boues de stations d'épuration constitue une des meilleures filières de recyclage de ces matières organiques. Ces épandages sont encadrés réglementairement par un arrêté en date du 8 janvier 1998.

Dans le cadre d'un accord signé avec la préfecture de l'Ain et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Chambre d'Agriculture assure depuis plusieurs années, pour le compte de l'Etat, une mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) comportant les éléments suivants :

- Validation de la surveillance des épandages que doivent réaliser les producteurs de boue (études préalables, programmes prévisionnels, visites de chantier d'épandage, bilans agronomiques, réunions de bilan) ;
- Organisation des filières de recyclage des boues urbaines en agriculture ;
- Information des agriculteurs, des élus locaux, de la population, de l'ensemble des prestataires concernés par l'épandage dans le département ; élaboration de référentiels, mise en place d'une veille scientifique ;
- Formation des exploitants de stations d'épuration et des agriculteurs, des prestataires ;

- Etablissement d'une synthèse annuelle et d'un bilan cartographique de tous les épandages réalisés dans le département.

Jusqu'à présent, la MESE a été financée par l'Agence de l'Eau, le reste étant couvert par un autofinancement de la Chambre d'agriculture. Les établissements publics de coopération intercommunale, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, n'intervenaient pas.

Or, la Chambre d'agriculture a indiqué n'être plus en mesure d'assurer seule l'autofinancement de la mission, et demande aux collectivités bénéficiaires une participation à ce financement, au travers de la convention de partenariat objet de la présente délibération.

Dans le cadre de cette convention, la Chambre d'Agriculture s'engage à :

- assurer l'animation de la MESE et le développement de ses missions en vue de garantir la pérennité des épandages de boues dans le département ;
- renforcer les missions d'expertise concernant les épandages annuels des collectivités du département par une présence renforcée sur le terrain ;
- développer les missions d'accompagnement (communication en direction des collectivités et des citoyens, production de références pour le conseil et l'information des élus) ;
- rendre compte du bilan de l'année et établir le programme de travail pour l'année suivante au cours d'un comité de pilotage annuel.

A noter également que la validation des épandages annuels de boues par la MESE permet à la Communauté d'Agglomération de percevoir des primes pour épuration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse sur le volet boues.

Le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2023 s'établit à la somme de 22 866,60 € nette de taxe, sur la base de la capacité nominale des stations d'épuration.

Un travail sera engagé au cours de l'année 2023 afin de définir les conditions de poursuite de ce partenariat pour les années à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec la chambre d'agriculture pour la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Développement durable, gestion des déchets et environnement
--

Délibération DB-2023-114 - Convention avec la société ECO TLC - REFASHION 2023 pour la mise en oeuvre de l'obligation élargie des producteurs pour les produits textiles, d'habillement, chaussures, linge de maison

Monsieur le Président présente le rapport.

La société ECO TLC, de nom commercial REFASHION, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison.

ECO TLC - REFASHION propose une convention type à destination des collectivités territoriales pour la collecte des déchets des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) afin de les faire bénéficier de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte de ces « déchets ».

La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération collecte des TLC usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés, et permet à ECO TLC - REFASHION ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés. La convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC usagés en déchèterie ou point de reprise exploités par la collectivité ou pour son compte.

La convention entre en vigueur rétroactivement dès 2023 et peut être reconduite tacitement au 31 décembre de chaque année civile et tant que l'agrément d'ECO TLC - REFASHION est renouvelé sans interruption.

La Communauté d'Agglomération pourvoit à la collecte et s'engage à remettre les déchets collectés intégralement à un opérateur de collecte ou de tri conventionné. Il s'agit dans le cas présent de l'association TREMPLIN et du RELAIS.

En contrepartie de la collecte, ECO TLC - REFASHION s'engage à verser à la collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités suivantes :

- les soutiens financiers sont déterminés forfaitairement comme suit, par déchèterie ou point de reprise :
 - forfait pour une déchèterie déjà équipée d'un ou de plusieurs contenants de collecte de TLC usagés : 250 € par an ;
 - forfait versé une seule fois pour une nouvelle installation d'un (de) contenant(s) de collecte de TLC usagés sur une déchèterie non équipée : 500€

Le montant du forfait est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année après avis du Comité des Parties Prenantes.

Eco TLC - REFASHION s'engage également à apporter un soutien financier à la collectivité en contrepartie d'actions de communication qu'entreprend volontairement la collectivité selon le catalogue d'actions ci-dessous (qui pourra être enrichi tout au long de l'agrément) :

- communication pour collecte événementielle :
 - 1 500 € par action (plafonné à 6 actions/an) ;
- communication cible jeunesse :
 - 200 € versés par classe ou par groupe périscolaire (dans la limite de 50 classes ou groupes soutenus par an) ;
 - 50 € versés par classe ou groupe si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'animation.
- communication ateliers citoyens :
 - 300 € versés par groupe sensibilisé (dans la limite de 12 groupes soutenus par an) ;
 - 50 € versés par groupe si une collecte de TLC est mise en place dans le cadre de l'atelier.
- communication presse quotidienne régionale /presse quotidienne départementale :
 - à hauteur de 70% des coûts pour la publication d'un encart ;
 - jusqu'à 80% des coûts de publication pour un encart couplé à une autre action du catalogue (plafonné à 2 000 € pour une action du catalogue d'action).

Il convient pour toucher ces soutiens de bien respecter les 5 messages clés de sensibilisation obligatoires indiqués dans la convention.

ECO TLC - REFASHION met gratuitement à la disposition de la Communauté d'Agglomération sur son extranet :

- des guides pratiques, le kit de communication ;
- les consignes et signalétique harmonisés

L'estimation des soutiens qui peuvent être versés par REFASHION est comprise entre 2 500 et 6 000 € (variable en fonction des actions/animations retenues par la Communauté d'Agglomération) ;

Le nombre de PAV (conteneurs) sur le territoire est de 109 pour un tonnage collecté de 722 tonnes (2022).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec ECO TLC – REFASHION 2023 présentée ci-dessus et telle qu'elle figure en pièce-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2023-115 - Règlement applicable aux dix déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire et exploite dix déchèteries sur l'ensemble de son territoire. Plus de 630 000 passages d'usagers sont enregistrés annuellement et 36 500 tonnes de déchets y sont déposées chaque année.

Chacune des sept anciennes intercommunalités exploitait de une à trois déchèteries. Aussi, à ce jour, sept règlements distincts sont appliqués, avec des modalités d'accueil des usagers qui diffèrent entre chaque site.

Au delà de cette harmonisation, il nous faut mettre à jour les règlements qui sont restés en l'état depuis la création de la Communauté d'Agglomération et sont devenus obsolètes. En effet, des modifications substantielles des règles d'accueil des usagers ont été délibérées et doivent être ajoutées aux règlements, pour faciliter le travail des gardiens sur les sites. Il s'agit :

- de la mise en œuvre de nouvelles filières de collecte ;
- de l'harmonisation des horaires ;
- de la création d'horaires adaptées aux périodes de « fortes chaleurs » ;
- de l'arrêt complet de la collecte de la tonte ;
- de la fermeture des déchèteries aux professionnels à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le présent règlement a pour objectif d'être complet, simple de compréhension et relativement court, afin d'être affiché en déchèterie et de servir de support aux gardiens notamment en cas de litige avec un ou des usagers.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes du règlement des déchèteries tel qu'il figure en pièce jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer ledit règlement et tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Délibération DB-2023-116 - Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Cormoz

Dans le cadre de l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes ou leurs établissements publics de coopération (EPCI) doivent délimiter, après enquête publique, les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

La carte communale de la Commune de Cormoz est en cours de révision, démarche nécessitant également la révision du zonage de l'assainissement des eaux usées compte tenu de la nécessaire cohérence entre ces documents.

La Communauté d'Agglomération est porteuse de ces documents de zonage, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, sur le territoire de la Commune.

Les documents de zonage (notices et plans joints à la présente délibération) ont fait l'objet d'une étude, suivie conjointement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, dont le projet final doit faire l'objet d'une enquête publique.

Il est proposé d'organiser et conduire cette dernière sous la forme d'une enquête unique, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, et de confier ainsi sa réalisation à la Commune de Cormoz selon le calendrier prévu pour l'enquête publique de sa carte communale.

Comme prévu à l'article R122-17 du Code de l'environnement, le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées a été soumis à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour l'examen au cas par cas statuant sur la nécessité de procéder ou non à une évaluation environnementale. Le projet n'est pas soumis à cette évaluation.

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'Environnement ;

VU les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement des eaux usées soumis à l'avis de l'autorité environnementale et à soumettre à l'enquête publique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Cormoz tel qu'il figure en annexe ;

CONFIE à la Commune de Cormoz (01560) en vertu de l'article L123-6 du Code de l'Environnement le soin de procéder à une enquête publique unique portant sur le dossier de révision de sa carte communale et le zonage d'assainissement des eaux usées.

Projet de territoire et stratégie territoriale

Délibération DB-2023-117 - Attribution de subvention à l'Atelier au titre schéma numérique (usage et service) du Projet de Territoire

Monsieur le Président présente le rapport.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2019, le Conseil Communautaire a approuvé, au travers de la délibération portant sur le projet de territoire, les objectifs relatifs au schéma numérique (services et usages) à savoir :

1. accompagner la révolution numérique et lutter contre la fracture numérique ;

2. renforcer la proximité avec les citoyens ;
3. promouvoir l'attractivité territoriale, relocaliser des activités en proximité, pour une redynamisation des territoires répondant aux défis de la transition écologique.

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2023 en faveur de l'accompagnement à l'investissement des tiers-lieux numériques, soit un budget d'investissement annuel de 10 000 € ;

CONSIDERANT que l'enveloppe financière restant à programmer et à attribuer à la date du 15 mai 2023 s'élève à 10 000 € ;

CONSIDERANT les critères d'intervention à l'investissement de la Communauté d'Agglomération dite Grand Bourg Agglomération, pour les tiers-lieux numériques au titre des orientations stratégiques du schéma numérique du projet de territoire :

Pour qui ? collectivités, associations, entreprises	Eligibilité des dépenses	Taux d'aide	Instruction	Type de matériel éligible	Service en charge
Tiers-lieux assurant des missions de service public en proximité	Date de dépôt de la demande (courrier + dossier)	Jusqu'à 75%, base HT (le plafond peut être revu à la baisse)	Fil de l'eau	Imprimantes 3D, Découpes-laser, Découpe vinyil, outils numériques divers, kits de robotique, classes mobiles (tablettes), tableaux avec vidéoprojection intégrées, etc.	Direction Développement économique, enseignement supérieur et numérique

CONSIDERANT que les tiers-lieux sont des espaces d'approche collaborative, qui permettent à différents acteurs (associations, représentants des collectivités, entreprises, entrepreneurs, habitants et citoyens) de se réunir, de se former et de collaborer sur certains projets communs qui émergent au gré de leurs interactions en utilisant des outils et/ou des services numériques (imprimante 3D, découpe-laser, outils numériques, etc...) ;

CONSIDERANT que ces tiers-lieux nécessitent de s'équiper d'outils numériques innovants afin d'apporter des services et usages numériques et ainsi répondre aux besoins grandissants des habitants, des associations, des entreprises et du territoire ;

CONSIDERANT que le tiers-lieu L'Atelien, acteur de l'Economie sociale et solidaire, installé à Péronnas, dans les locaux de l'AFPA (location en bail précaire), a transmis une demande de financement en investissement pour du matériel numérique (ordinateurs destinés à de la conception 3D) en 2023 ;

CONSIDERANT que le tiers-lieu L'Atelien constitue un espace de travail partagé (coworking) pour artisans locaux professionnels ou en devenir, de l'économie sociale et solidaire ;

CONSIDERANT que la demande effectuée par l'ATELIEN s'élève à 6 373,09 € :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
MATERIELS (ordinateurs, vidéoprojecteur, etc.)	4 779,81 €	GRAND BOURG AGGLOMERATION	4 779,81 €
		Autofinancement	1 593,28 €
TOTAL HT	6 373,09 €	TOTAL HT	6 373,09 €

CONSIDERANT que l'activité de L'Atelien s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma numérique du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération, autour des approches collaboratives ; que le matériel financé répond également aux critères du Plan Climat et à la solidarité territoriale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 4 779,81 € à l'ATELIEN, tiers-lieu installé à Péronnas, dans le cadre du projet au titre du schéma numérique (usages & services numériques) du Projet de territoire de Grand Bourg Agglomération ;

PRECISE que les subventions sont versées sur la base de dépenses d'investissement numériques probantes et justifiées (factures acquittées) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

Délibération DB-2023-118 - Cession d'un bâtiment à usage commercial à la SARL Ferm'andises - Saint-Denis-lès-Bourg (01000) - Annule et remplace

Monsieur le Président présente le rapport.

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) Ferm'andises est locataire d'un bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sis sur la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg (01000), 170 rue du Village, sur les parcelles cadastrées section AP numéros 213, 215, 217 et 218. Il s'agit d'un bâtiment à usage commercial de 356,70 m², construit en 2012 sur les parcelles susmentionnées dont la surface totale est de 1 598 m².

Depuis plusieurs années, la SARL Ferm'andises souhaite se porter acquéreur du bâtiment susmentionné et des négociations ont été menées avec la Communauté d'Agglomération.

Un accord a été trouvé entre les deux parties lors d'une rencontre en date du 3 février 2023.

Par un courrier en date du 17 février, la Communauté d'Agglomération a confirmé à la SARL Ferm'andises son accord pour la cession du bâtiment susmentionné, ainsi que du contrat relatif aux panneaux photovoltaïques.

CONSIDERANT que la SARL Ferm'andises, spécialisée dans la vente de produits agricoles et artisanaux locaux, est locataire depuis 2012 du bâtiment d'une surface de 356,70 m² situé 170 rue du Village à Saint-Denis-lès-Bourg (01000) sur les parcelles cadastrées section AP numéros 213, 215, 217 et 218 d'une contenance totale de 1 598 m² ;

CONSIDERANT que suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération et les dirigeants de la société Ferm'andises, il a été convenu de la vente du bien susmentionné, moyennant le prix de 542 000 € HT ;

CONSIDERANT que la délibération n°DB-2023-050 en date du 20 mars 2023 mentionne un prix de 542 000 € sans préciser qu'il s'agit d'un montant Hors Taxe, et qu'il convient donc d'abroger ladite délibération ;

A ce prix, s'ajoute également la cession du contrat des panneaux photovoltaïques pour un montant de 18 000 € hors taxe (taux de TVA en vigueur le jour de la cession) ; soit un prix global de 560 000€ hors taxe ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 22 février 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la vente du bâtiment d'une surface de 356,70 m², situé 170 rue du Village à Saint-Denis-lès-Bourg (01000), sur les parcelles cadastrées section AP numéros 213, 215, 217 et 218 d'une contenance totale de 1 598 m², au prix de 542 000 € HT (cinq cent quarante-deux mille euros), ainsi que la cession du contrat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 18 000 € HT (dix-huit mille euros hors taxes) à la SARL Ferm'andises ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2023-050 en date du 20 mars 2023.

Délibération DB-2023-119 - Cession d'une parcelle agricole à M. Frédéric CHANEL, gérant de l'EARL Ferme de Corcelles - Bresse Vallons (01340)

Monsieur le Président présente le rapport.

VU l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat en date du 17 novembre 2022 ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition de la part de Monsieur Frédéric CHANEL de la parcelle cadastrée section 154 ZN n°51 zonée A au PLU de la Commune de Bresse Vallons (01340) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse a acquis la parcelle cadastrée section 154 ZN n°51 sise sur la Commune nouvelle de Bresse Vallons en 1989, pour une éventuelle extension de la laiterie d'Etrez, projet qui n'est plus d'actualité ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la cession à M. Frédéric CHANEL gérant de l'EARL « Ferme de Corcelles » de la parcelle cadastrée section 154 ZN n°51 d'une contenance de 23 340 m² moyennant le prix de 0,24 € le m², soit un prix net vendeur de 5 600 € (cinq mille six cents euros) ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-120 - Convention de servitude entre ENEDIS et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative aux parcelles cadastrées section ZM numéros 136 et 116 - Commune de Meillonas (01370)

Monsieur le Président présente le rapport.

Dans le cadre de l'installation de la société REI INDUSTRY, le bureau d'études Euclyd a été mandaté par la société ENEDIS pour engager des travaux de réalisation d'une ligne basse tension sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 136 et 116, situées sur la commune de Meillonas (01370), et dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire.

CONSIDERANT que la société ENEDIS sollicite un droit de servitudes sur les parcelles cadastrées section ZM numéros 136 et 116, pour une bande d'un mètre de large et une canalisation souterraine d'une longueur totale de 51 mètres ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS indemniserà la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-

Bresse à hauteur de la somme de 50 € pour ladite servitude ;

CONSIDERANT qu'un projet de convention de servitude a été transmis par le bureau d'études Euclid pour le compte de la société ENEDIS à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et qu'il convient d'authentifier ladite servitude par acte notarié ;

VU les articles L. 323-4 à L. 323-9 et R. 323-1 à R. 323-16 du Code de l'Énergie ;

VU le décret n° 67.886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle demeure annexée aux présentes ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

Délibération DB-2023-121 - Etude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat (Viriat) - Convention des modalités administratives, juridiques, techniques et financières entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Viriat.

Monsieur le Président présente le rapport.

Le secteur de la commune de Viriat situé autour du centre hospitalier de Fleyriat, connaît une constante augmentation, notamment sur certaines voies communales non structurées pour supporter cette nature et intensité de trafic. Le site du centre hospitalier de Fleyriat est en pleine mutation et a vu la réalisation de multiples projets (agrandissement et création de nouveaux services) ces 10 dernières années dans le cadre du projet directeur immobilier actuel. Le rayonnement du centre hospitalier qui s'élargit à l'échelle de la communauté d'agglomération impacte le trafic, la circulation ainsi que les mobilités alternatives sur le secteur.

Fort de ce constat, la Communauté d'agglomération et la Commune de Viriat souhaitent mener conjointement, en lien avec la direction de l'hôpital, une étude relative à la stratégie de circulation à mettre en œuvre en vue d'améliorer la circulation sur le secteur de Fleyriat et à la desserte du centre hospitalier de Fleyriat.

Les objectifs de cette étude sont de réaliser en premier lieu un diagnostic sur le fonctionnement des flux de circulation tous modes confondus au sein du secteur de Fleyriat. Ce diagnostic analysera de manière élargie les impacts actuels et prospectifs de ces déplacements sur le secteur de Fleyriat et sa proche périphérie. En second lieu, l'étude proposera des hypothèses et des solutions d'amélioration à caractère prospectif dans le cadre de scénarii pour la desserte du secteur de Fleyriat et pour la desserte du centre hospitalier, en tenant compte de son organisation actuelle et à venir. En troisième lieu, l'étude approfondira le scénario retenu en précisant les mesures d'aménagement et leurs conditions de réalisation.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude et sera chargée de la piloter ;

CONSIDERANT que le coût global de l'étude qui s'élève à 17 880 € HT soit 21 456 € TTC est réparti à 75 % pour la Communauté d'agglomération et à 25 % pour la Commune de Viriat ;

CONSIDERANT que la Commune de Viriat remboursera à la Communauté d'agglomération à l'euro / l'euro les dépenses lui incombant ;

VU le projet de convention définissant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières par lesquelles la communauté d'agglomération réalisera l'étude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Commune de Viriat, ayant pour objet de définir les conditions de collaboration entre les deux collectivités dans le cadre d'une étude stratégique et prospective de circulation, de trafic et de mobilité sur le secteur de Fleyriat ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2023-122 - Opération de développement des modes de déplacements collectifs et actifs sur l'axe structurant Avenue de Lyon - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a engagé sur 7 axes structurants situés sur les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat, une étude relative au paramétrage et à la préfiguration d'aménagements favorisant sur ces artères très routières, le report modal au profit des modes alternatifs et actifs. Cette étude vise à répondre aux objectifs suivants :

- Renforcer la continuité et la sécurité des aménagements cyclables ;
- Améliorer la circulation des transports collectifs et le confort des points d'arrêts ;
- Assurer la continuité et l'accessibilité des aménagements piétons ;
- Accroître le caractère paysager et la qualité des espaces publics ;
- Maintenir les fonctions circulatoires tout en diminuant le caractère très routier de l'axe.

Cette étude a permis de dégager, en concertation étroite avec les communes précitées, l'opportunité de réaliser à court terme le réaménagement d'un axe, l'avenue de Lyon située sur les communes de Péronnas et Bourg-en-Bresse, et d'en prioriser l'intervention sur une section de 2.1 km. Les collectivités et l'établissement public souhaitent débiter à court terme par le réaménagement d'une sous-section d'un linéaire de 700 mètres.

Les aménagements susmentionnés relèvent de maîtrises d'ouvrage différentes, au regard des compétences exercées par les communes et l'Agglomération en qualité d'autorité organisatrice des mobilités. A cet effet, les communes sont concernées par les postes travaux suivants : travaux paysagers, de chaussée, de bordures, de trottoirs, d'éclairage public et de signalisation. La Communauté d'Agglomération est concernée par les aménagements cyclables (réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle agrémentée d'un mail paysager favorisant son usage), bus (insertion de voies bus dédiées aux carrefours, points d'arrêts...) et sur les réseaux humides.

Les dispositions du Code de la Commande Publique prévoient à l'article L2422-12 que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Ainsi, afin d'assurer la bonne réalisation et la cohérence de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux appelés à relever de la compétence des villes de Bourg-En-Bresse et de Péronnas, de bénéficier des effets de mutualisation et de limiter la gêne des riverains et des usagers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, les villes de Bourg-En-Bresse et de Péronnas souhaitent transférer leur maîtrise d'ouvrage pour les travaux leur incombant sur l'avenue de Lyon, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. A cet effet, cette dernière assurera les études et la réalisation des travaux afférents au réaménagement de cette

avenue.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux sur l'Avenue de Lyon ;

CONSIDERANT que les coûts de l'opération Avenue de Lyon dans son ensemble sont estimés à 10 668 033 € HT (valeur juin 2022) au stade de l'étude de faisabilités sur la base d'aménagements standards, dont 849 821 € HT de prestations intellectuelles (maitrise d'œuvre, coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ...) et des autres études et des frais divers liés à l'opération ;

CONSIDERANT que la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas rembourseront à l'euro / l'euro les dépenses supportées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui leur incomberont pour chaque tranche concernant les études et les travaux sus visés Avenue de Lyon ;

VU le projet de convention ayant pour objet d'organiser les modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage de la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la réalisation des travaux d'aménagement sur l'Avenue de Lyon et de définir les modalités techniques, administratives et financières de cette opération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC.2018.136 définissant les aménagements cyclables d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-072 du 20 juin 2022, donnant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la ville de Bourg-En-Bresse et la ville de Péronnas pour les travaux paysagers, de chaussée, de bordures, de trottoirs, d'éclairage public et de signalisation lui incombant sur l'avenue de Lyon ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2023-123 - Convention de partenariat 2023-2028 entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - médiathèque communautaire de Montrevel et le Conseil départemental de l'Ain - Bibliothèque départementale de prêt. Règlement intérieur de la médiathèque communautaire de Montrevel-en-Bresse.

Monsieur le Président présente le rapport.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, à travers ses statuts, a émis la volonté de structurer une politique culturelle territoriale, complémentaire de l'action des communes, collectivités territoriales et de l'Etat.

Au titre des compétences facultatives, elle assure la « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

La Communauté d'Agglomération, par sa Direction des affaires culturelles, déploie une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, notamment au sein de deux équipements : le Conservatoire d'Agglomération et le Centre Culturel Louis Jannel à Montrevel en Bresse, comprenant l'école de musique et la médiathèque communautaires.

Celle-ci constitue la seule bibliothèque d'intérêt communautaire, gérée en régie directe par la Communauté d'Agglomération. La Médiathèque participe à la première orientation du Schéma Culture du projet de Territoire « Renforcer la cohésion sociale et culturelle du territoire » en rendant un service public de la lecture publique pour les habitants du bassin de vie de Montrevel-en-Bresse : à savoir garantir un égal accès à tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et loisirs, et favoriser le développement de la lecture. Elle assure les missions d'accueil du public ; d'animation des actions culturelles et projets d'éducation artistique et culturelle ; la constitution et le partage des collections et l'animation du réseau des 12 bibliothèques associatives.

Son règlement intérieur définit ces missions, les compétences et responsabilités de la médiathèque. Il codifie les rapports avec les usagers. Il permet aussi d'aller vers la coopération entre les usagers et les agents dans la qualité du service rendu.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération déploie une politique culturelle ambitieuse et diversifiée, renforçant la cohésion sociale et culturelle du territoire ;

CONSIDERANT que la Convention de partenariat (2023-2028) avec le Conseil Départemental de l'Ain – Bibliothèque départementale de prêt, permet de renforcer l'offre de services au bénéfice des usagers de la médiathèque et des habitants du bassin de vie et l'accompagnement des projets de la médiathèque par un soutien en nature ou financier ;

CONSIDERANT que l'évolution des services de la médiathèque rend nécessaire l'approbation d'un nouveau règlement ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la Convention de Partenariat (2023-2028) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Conseil Départemental de l'Ain telle qu'elle figure en pièce-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tous documents utiles à son exécution ;

APPROUVE les termes du nouveau règlement intérieur de la médiathèque communautaire de Montrevel-en-Bresse tel qu'il figure en pièce-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le règlement et tous documents utiles à son exécution ;

Habitat et politique de la ville

Délibération DB-2023-124 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : modification de la programmation annuelle 2022

Monsieur le Président présente le rapport.

Les élus du Bureau Communautaire ont approuvé la programmation annuelle des logements sociaux pour l'année 2022 par délibération du 20 mars 2023.

La SEMCODA sollicite la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur des éléments de programmation à prendre en compte et qui modifient le montant des subventions :

- 11 T2 pour l'opération située à ATTIGNAT, Grande rue : prime de 22 000 € ;

- 4 T2 pour l'opération située à BOURG-EN-BRESSE, Place du Maquis : prime de 8 000 € ;

Soit une programmation 2022 qui représente un volume de subvention qui passe de 590 500 € à 620 500 €.

VU la délibération du Bureau Communautaire n°DB 2023-062 en date du 20 mars 2023 relative au fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle 2022 ;

VU la demande de SEMCODA, en date du 8 mars 2023, de l'ajout d'une majoration pour 11 T2 pour l'opération située à ATTIGNAT, soit 22 000 € et pour 4 T2 pour l'opération située à BOURG-EN-BRESSE, Place du Maquis, soit 8 000 € ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, adopté le 3 février 2020 :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap ;

CONSIDERANT la modification de programmation présentée dans le tableau annexé ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé, modifiée pour les opérations SEMCODA « 721, Grande Rue » - ATTIGNAT et « Place du Maquis » - BOURG-EN-BRESSE ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 620 500 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

Délibération DB-2023-125 - Fonds d'aide à la réhabilitation des logements locatifs sociaux : Programmation 2022

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 8 février 2021, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la mise en place du Fonds d'aide à la réhabilitation du parc locatif social.

CONSIDERANT les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité thermique du parc public ancien ;
- Améliorer l'image et l'état de ce parc ;
- Adapter les logements aux besoins des personnes âgées et/ou porteuses d'un handicap ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans la délibération du Conseil communautaire du 8 février 2021, étant rappelé que les projets de réhabilitation des logements locatifs sociaux doivent comporter des travaux d'amélioration thermique pour être éligibles au fonds d'aides de la Communauté d' Agglomération ;

CONSIDERANT que les aides sont attribuées selon les critères suivants :

- 4 000 € pour la réhabilitation d'un logement atteignant une consommation cible inférieure ou égale à 130 kWh/m²/an après travaux (étiquette C) ;
- 4 000 € de bonus énergie pour la réhabilitation d'un logement atteignant le label BBC Rénovation soit une consommation cible inférieure à 96 kWh/m²/an après travaux (étiquette C également) ;
- 1 000 € pour un logement concerné par l'installation ou le remplacement d'un ascenseur ;
- 3 000 € pour un logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie ;
- La prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'intervention d'un ergothérapeute pour débloquer un dossier de demande de logement social d'une personne en situation de handicap en cours de traitement au sein de la bourse au logement (BAL) ;

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé qui implique les versements suivants :

		Année de versement des subventions						
Somme à verser par an selon l'année de programmation		2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Année de program	2016 (168 LLS)	268 000 €						268 000 €
	2017 (43 LLS)							- €
	2018							- €
	2019							- €
	2020 (194 LLS)	216 000 €	72 000 €	144 000 €				432 000 €
	2021 (274 LLS)	110 000 €	610 000 €	849 000 €	349 000 €			1 918 000 €
	2022 (161 LLS)			372 000 €	240 000 €	472 000 €		1 084 000 €
	Total	594 000 €	682 000 €	1 365 000 €	589 000 €	472 000 €	- €	3 702 000 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la réhabilitation des logements sociaux pour la programmation annuelle 2022, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 1 084 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions financières annexées avec les bailleurs sociaux ainsi que tout document afférent.

Délibération DB-2023-126 - Fonds Energies Renouvelables : Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires

occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

CONSIDERANT les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence, soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m²/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites :

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	196	2 083 439 €	325 538 €	
Bureau de Mai 2023	7	49 287 €	8 375 €	
TOTAL	203	2 132 726 €	333 912 €	283 675 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 7 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 8 375 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-127 - Fonds Isolation - Attribution de subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

CONSIDERANT les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

CONSIDERANT les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum;

CONSIDERANT la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, soit une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750 € par dossier, versée directement par la Région;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites :

Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	283	5 694 390 €	1 256 310 €	
Bureau De Mai 2023	19	398 647 €	85 595 €	
TOTAL	302	6 093 037 €	1 341 905 €	1 085 189 €

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

ATTRIBUE les subventions aux 19 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 85 595 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Délibération DB-2023-128 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Attribution des subventions aux propriétaires

Monsieur le Président présente le rapport.

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans ;

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH approuvée par délibération du 3 février 2020 et révisées par avenant n°1 approuvé le 4 octobre 2021;

CONSIDERANT le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

CONSIDERANT l'ajustement éventuel des subventions à la baisse pour prise en compte des travaux effectivement réalisés par les propriétaires :

Volume financier OPAH 2020-2025				
	Nombre dossiers	Dépenses subventionnables HT	Montant des subventions	Subventions versées sur travaux finis
<i>Situation antérieure</i>	552	9 966 730 €	1 531 630 €	
Bureau de mai 2023	13	319 894 €	51 790 €	
TOTAL	565	10 286 624 €	1 583 420 €	702 221 €

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux 13 propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 51 790 € ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

--

Délibération DB-2023-129 - Prorogation de la Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville de Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Président présente le rapport.

Le Contrat de ville, document stratégique de mise en œuvre de la Politique de la Ville à l'échelle de l'Agglomération, signé le 7 juillet 2015, engage chacun des partenaires à mettre en œuvre ou soutenir des actions concertées pour améliorer la vie des habitants des quartiers présentant des difficultés particulières. Il repose sur 3 piliers :

- développement économique / emploi et insertion ;
- habitat / cadre de vie / renouvellement urbain ;
- cohésion sociale ;

et 4 axes transversaux :

- vivre ensemble ;
- laïcité ;
- lutte contre les discriminations ;
- égalité femmes-hommes.

Ce document définit de façon partenariale les priorités d'intervention pour :

- les quartiers prioritaires de la ville (QPV) : Terre des Fleurs, Pont des Chèvres, Reyssouze et Dîmes - Croix Blanche à Bourg en Bresse ;
- les quartiers de veille active (QVA) : les Vennes et la rue des sources à Bourg en Bresse, Grange Magnien à Péronnas.

Ces priorités sont mises en œuvre par deux leviers :

Un appel à projet ouvert aux associations et acteurs intervenant que les quartiers : l'appel à projet mobilise des crédits spécifiques regroupés en un guichet unique, le Fonds Partenarial, alimenté par Grand Bourg Agglomération, la Ville de Bourg en Bresse, le Département de l'Ain et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain. Ce fonds est complété par une enveloppe financière de l'Etat ;

La valorisation de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : annexée au Contrat de ville, une convention fixe, les objectifs, les programmes d'actions et les modalités de suivi annuel des actions financées par cet abattement, l'abattement s'appliquant dans les quartiers prioritaires et sur la valeur locative du patrimoine des quatre bailleurs Bourg Habitat, SEMCODA, Logidia et Dynacité.

La loi de finances pour 2022 a prorogé la durée des contrats de ville jusqu'en 2023, ainsi que les mesures fiscales associées. Ainsi, suite aux évolutions de la convention précisées dans l'avenant 1 signé le 15 janvier 2021 (prorogation du dispositif jusqu'en 2022, sortie du Département de la convention), il est proposé un nouvel avenant de prorogation sur l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 relatif à la définition des compétences de la Communauté d'Agglomération et des conditions d'exercice ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine désignant la Communautés d'Agglomération comme pilote stratégique des contrats de ville ;

VU la délibération n° DC.12 de Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), en date du 6 juillet 2015, approuvant la Convention cadre du « Contrat de Ville 2015 – 2020 » et autorisant Monsieur le Président à signer la Convention et tous les documents afférents ;

VU la délibération n° DC.2019.144 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 9 décembre 2019 approuvant les termes de l'avenant de prolongation du Contrat de ville jusqu'en 2022 et autorisant le Président à signer ces avenants et tous les documents s'y rapportant ;

VU la délibération n° DC.2020.124 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 14 décembre 2020 approuvant la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB ;

VU la délibération n° DC.2022.019 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en date du 7 février 2022 approuvant la prolongation du contrat de ville ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la prorogation de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) selon les termes de l'avenant présenté en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'avenant présenté en annexe.

Transports et Mobilités

Délibération DB-2023-130 - Modification du règlement du Transport à la Demande (TAD)

Monsieur le Président présente le rapport.

Le service de Transport à la demande « Rubis'Plus » connaît une forte augmentation des voyages ainsi que des kilomètres effectués entre 2020 et 2022.

Il a été constaté que cette augmentation de voyages provient, entre autres, de la présence de scolaires ainsi que des réservations non annulées au préalable. Ces deux phénomènes viennent complexifier l'exploitation du service

De manière à résoudre cette problématique et de garantir un maximum de places disponibles aux usagers, il est proposé de compléter l'article 10.1 du règlement d'exploitation avec les dispositions suivantes :

Modification de l'article 10.1 – Dispositions spécifiques au transport sur réservation

- En cas de non-annulation ou de non-respect des délais de prévenance, une indemnité de 15€ qui donnera lieu à une facture spécifique, sera appliquée systématiquement ;
- En cas de récidive, l'usager pourra se voir interdire l'accès au service pour une période temporaire. Cette suspension est notifiée par tout moyen à l'usager. Celui-ci peut alors, dans un délai d'un mois à compter de la notification, adresser toute remarque qu'il estime utile pour contester cette décision. En l'absence de réponse de la part de l'exploitant, la sanction est réputée confirmée ;
- Les réservations doivent impérativement être faites au nom de la personne qui voyagera sur le trajet réservé ;
- En cas de réservation pour plusieurs personnes, l'ensemble des noms des personnes qui utilisent le service doit avoir été précisé lors de la réservation ;
- En période scolaire, aux heures de circulation du réseau de cars scolaires Rubis'Junior, le service Rubis'Plus est strictement réservé aux usagers non scolarisés. Les élèves du primaire et du secondaire ne sont donc pas autorisés à l'utiliser les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis des périodes scolaires, aux horaires d'entrée et sortie des cours. Les élèves doivent utiliser les lignes de transport scolaire Rubis'Junior. Ils sont en revanche acceptés sur le service sans restriction, le mercredi après-midi, le samedi et les jours de vacances scolaires (petites vacances scolaires et été). Les horaires Rubis'Plus concernés par ces restrictions sont précisés dans les fiches horaires du service.

CONSIDERANT la convention de délégation de service public entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le délégataire Keolis, en date du 17 décembre 2018 ;

CONSIDERANT le règlement d'exploitation entré en vigueur au 1er janvier 2019 ;

Il est proposé de modifier le règlement d'exploitation applicable sur les services du réseau Rubis en intégrant les dispositions précédemment mentionnées.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le règlement d'exploitation modifié applicable sur les services du réseau Rubis tel qu'il figure en pièce-jointe.

La séance est levée à 17 h 00.
Prochaine réunion du Bureau Communautaire :
Lundi 22 mai 2023 – 16 : 00
Salle des Fêtes de Peronnas

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 mai 2023

Le Secrétaire de Séance,

Guillaume FAUVET



Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration Générale et aux
Ressources Humaines

